

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 22 mars 2019	N° 2019-111

Convocation du 15 mars 2019

Aujourd'hui vendredi 22 mars 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Dominique ALCALA à M. Max COLES
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Cécile BARRIERE
M. Marik FETOUH à Mme Laetitia JARTY-ROY
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
M. Thierry MILLET à Mme Gladys THIEBAULT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Kévin SUBRENAT à M. Alain TURBY à partir de 12h10
Mme Brigitte COLLET à Mme Anne BREZILLON à partir de 10h25
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Dominique HICKEL à partir de 10h35
M. Philippe FRAILE-MARTIN à M. Marc LAFOSSE à partir de 10h25 et jusqu'à 12h30
Mme Magali FRONZES à Mme Dominique IRIART à partir de 12h15
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h25
Mme Christine PEYRE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h25
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE jusqu'à 10h30
M. Alain SYLVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h40

EXCUSE(S) :

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 22 mars 2019	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2019-111

Actualisation du taux d'intérêt pris comme référence pour l'évaluation des frais financiers grevant le coût des réserves foncières acquises par Bordeaux Métropole en 2018 - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 1996, Bordeaux Métropole est amené à arrêter le taux de référence pour le calcul des frais financiers grevant le coût des réserves foncières acquises par notre Etablissement Public l'année précédente sur la base de la moyenne arithmétique des 12 TME (Taux moyens des emprunts d'Etat) parus l'année considérée avec une durée d'emprunt fixée à 15 ans.

Par ailleurs, afin de faciliter le calcul desdits frais financiers lors de la rétrocession des biens immobiliers considérés, il a été convenu en 1999 de retenir les éléments suivants :

- décompte des mois sur une base de 30 jours et de l'année sur 360 jours,
- calcul des frais financiers entre la date de mandatement par Bordeaux Métropole du montant de l'acquisition initiale et le jour de la dernière date de signature de l'acte de cession au tiers acquéreur (afin d'éviter à ce dernier de supporter les conséquences financières inhérentes aux délais de publicité foncière).

Par contre, pour sauvegarder les intérêts de Bordeaux Métropole, une clause particulière est insérée dans le corps dudit acte, stipulant, à la charge de la commune acquéreuse, le paiement du prix dès réception d'une expédition de l'acte dûment revêtu des mentions de publicité foncière (conformément au décret 88/74 du 21 janvier 1988). A défaut de paiement dans le délai d'un mois de ladite réception, les frais financiers ne sont plus considérés comme arrêtés au jour de la signature de l'acte mais continuent à courir jusqu'à parfait paiement.

Dans le cas particulier des acquisitions réalisées et mandatées par Bordeaux Métropole avec revente à un tiers et paiement par celui-ci au cours du même exercice, le taux d'intérêt applicable est calculé en prenant la moyenne arithmétique des TME parus dans les 12 derniers mois précédant celui du paiement de l'acquisition par notre Etablissement.

Il vous est, dès lors, proposé de reconduire ces modalités pour les acquisitions menées au titre de l'exercice 2018, le taux applicable s'établissant, compte tenu de ce qui précède, à 0,80 % en 2018, contre 0,85 % en 2017 (délibération n° 2018-109 du Conseil de Bordeaux Métropole du 23 mars 2018).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le décret n°88/74 du 21 janvier 1988,
VU l'article L 221-1 et 222-2 du Code de l'urbanisme,
VU l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il convient que Bordeaux Métropole fixe un taux d'intérêt devant servir de référence pour le calcul des frais financiers grevant le coût des réserves foncières acquises par Bordeaux Métropole en 2018,

DECIDE

Article 1 : de fixer à 0,80 % le taux d'intérêt devant servir de référence pour le calcul des frais financiers grevant le coût des réserves foncières acquises par Bordeaux Métropole en 2018,

Article 2 : de confirmer que pour les acquisitions et rétrocessions intervenues au cours d'un même exercice le taux d'intérêt applicable pour le calcul desdits frais est déterminé en prenant pour référence la moyenne arithmétique des TME parus au cours des 12 derniers mois précédant celui du paiement de l'acquisition par notre Etablissement, soit 0,80 % de janvier 2018 à décembre 2018,

Article 3 : de reconduire les modalités de calcul des frais financiers telles qu'exposées ci-dessus.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 26 MARS 2019	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 26 MARS 2019	le Vice-président,
	Monsieur Emmanuel SALLABERRY